



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00006 U6201
Adresse du projet :66 Rue Louis PASTEUR 62300 LENS
Déposé en mairie le : 21/02/2026
Reçu au service le : 07/03/2026
Nature des travaux: 12180 Changement de destination

Demandeur :
Monsieur OET Julien
83 Rue du Port
59800 LILLE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Il est noté qu'il n'y a aucune modification des façades ou des toitures sur rue, hormis la dépose d'une cheminée.

Fait à Arras

□


Signé électroniquement par
Andreea TUDOR-HENON
Le 06/05/2026 à 20:04

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

A Monsieur OET Julien
83, RUE DU PORT
59000 LILLE

Affaire suivie par : Juliette TERNISIEN
Tél. : 03 21 79 05 09
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2026_03_00188
N° de courrier : SR/JT/26/L/0900
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 66 RUE LOUIS PASTEUR 62300 LENS, déposée par Monsieur OET Julien et réputée complète le 24 mars 2026 à LENS,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'ACCORDER la division de l'immeuble susvisé, SOUS RESERVE pour le bailleur

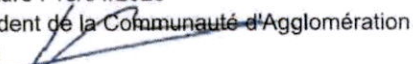
- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**

- Mise en place de compteur électrique individuel pour chaque logement avec un dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m du sol et dans les parties communes.
- Création de mortaise réglementaire et grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour)
- Mise en place de garde-corps extérieur sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/ espacement horizontal maximum 18cm/ espacement vertical maximum 11cm) ou pose de nouvelles menuiseries avec allège vitrée.
- Mise en place de dispositif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels.
- Mise en place de VMC pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour cuisine, salle de bain et WC.
- Pose de détecteur Autonome Avertisseur de Fumée dans chaque logement.

- Sécuriser les parties communes, escalier et palier de chaque logement : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche = 90 cm - hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm, balustrade réglementaire selon norme en vigueur (NFP 01-012) et hauteur d'échappée de d'au moins 195 cm.
 - Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaire au projet (déclaration de travaux, PC,).
 - Vérifier avec les services d'urbanisme de la Mairie le nombre de place de parking nécessaire au projet.
 - Numérotter les logements.
 - Moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune.
 - Boîte aux lettres pour chaque logement.
 - Prévoir les diagnostics obligatoires à la mise en location pour chaque logement.
 - Déposer une demande d'Autorisation Préalable à la Mise en Location pour chaque logement avant la mise en location.
 - Contacter la CALL ou Citémétrie pour toutes questions préalables
- de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur
- et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 15/04/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens Liévin



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CALAIS, le 03/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0624982600006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	66, Rue Louis Pasteur 62300 LENS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AW, Parcelle n° 485
<u>Nom du demandeur :</u>	OET Julien

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 2X12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BONNE

Votre conseiller